

Programme AVOT OUBANIM

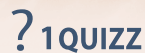
Parachat Toledot

Le moment hebdomadaire de partage, d'élévation et de joie des parents avec leurs enfants



1 HEURE

1 heure d'étude Parents -
Enfants pédagogique et ludique



1 QUIZZ

1 Quizz hebdomadaire
où les gagnants sont publiés



1 SOIRÉE

Une soirée organisée chaque mois dans une
communauté avec des cadeaux à gagner



1 TIRAGE AU SORT

1 tirage au sort par mois pour
gagner des super cadeaux



Pour faciliter la lecture

- ? précède la question
- La réponse est sur fond de couleur
- 🔍 les indices précédés d'une bulle
- 📖 Les remarques et commentaires sont en retrait

Ainsi, le parent pourra directement visualiser les questions, les points essentiels à traiter, et les parties qu'il souhaitera développer avec l'enfant.

PARACHA

Chapitre 27, versets 44 et 45

A la fin de la *Paracha*, Rivka demande à Ya'akov de s'enfuir chez son frère Lavan. Elle lui dit : "Tu resteras là-bas quelques jours, jusqu'à ce que se **calme la fureur de ton frère, jusqu'à ce que s'apaise la colère de ton frère** de sur toi."

? Pourquoi cette répétition ?

Rabbi Itzélé de Volozhin répond à cette question en citant un enseignement de son père, le *Gaon* Rabbi 'Haïm de Volozhin. Celui-ci avait l'habitude d'énoncer un grand principe, dont il a plusieurs fois constaté, de ses propres yeux, la véracité.

Parfois, un homme connaît des gens qui le détestent, et avec lesquels **il voudrait faire la paix**. Rabbi 'Haïm lui conseille de vérifier s'il a lui-même, dans son cœur, une quelconque animosité envers eux. S'il se travaille pour la chasser (en se disant que ces gens ne sont pas fautifs, qu'ils sont bons, que c'est peut-être lui qui a provoqué cette haine à son égard...), et qu'il réussit même à les aimer, **leur cœur se transformera**

Suite en page 2



PARACHA SUITE

immédiatement : ils se mettront à l'aimer, et chercheront à créer des liens d'amitié avec lui. Par contre, s'il ne parvient pas à faire ce travail intérieur et à se débarrasser de l'animosité qu'il a pour eux, eux non plus ne changeront pas d'attitude envers lui : ils continueront à le détester.

Rav Itzélé explique que c'est ce que Rivka a dit à Ya'akov : "Enfuis-toi chez mon frère, et restes-y jusqu'à ce que la colère de ton frère 'Essav se soit

calmée. Tu sauras qu'elle s'est calmée lorsque tu verras que, toi aussi, tu ne ressentiras plus du tout de colère envers lui. Lorsque tu auras réussi à faire le **travail intérieur nécessaire** pour parvenir à aimer ton frère et à te convaincre que c'est quelqu'un de bien, tu pourras être certain que lui, de son côté, commence à éprouver le même sentiment envers toi. Car de même que le visage d'un homme se reflète dans l'eau, le cœur d'un homme se reflète dans le cœur de l'autre : **si j'aime l'autre, l'autre m'aimera aussi.**"

HALAKHA

Dans cette *Halakha*, le *Choul'han 'Aroukh* parle du cas où Réouven fait *Nétilat Yadaïm* pour manger du pain, tandis que Ya'akov dit la *Brakha* de *Hamotsi* en ayant **l'intention d'acquitter tous ceux qui l'entendent.**

Il dit que si Réouven s'est ensuite essuyé les mains et a fait la *Brakha* de *Nétilat Yadaïm*, ce n'est pas considéré comme une interruption : Réouven est quitte de la *Brakha* de Ya'akov, et ne doit donc pas la redire.

Cette situation peut se présenter lors d'un **repas communautaire ou d'un Chabbath collectif**, où les gens font la queue pour faire *Nétilat Yadaïm* : Réouven est le dernier à se laver les mains et Ya'akov, croyant que tout le monde est assis, soulève les pains pour dire la *Brakha* de *Hamotsi*. Réouven peut alors interrompre sa *Nétilat Yadaïm*, entendre la *Brakha* de *Hamotsi*, avoir l'intention de s'en acquitter, puis faire la *Brakha* de *Nétilat Yadaïm*, rejoindre sa place et manger le pain qui lui aura été distribué sans redire la *Brakha* de *Hamotsi*. Car la ***Nétilat Yadaïm* est considérée comme un besoin du repas** (puisque l'on ne peut pas manger un repas avec du pain sans l'avoir faite). **Elle n'est donc pas considérée comme une interruption.** C'est pourquoi Réouven pourra manger le pain sans refaire la *Brakha* de *Hamotsi*.

Le *Michna Beroura* précise que cette *Halakha* est aussi valable si Réouven n'a pas encore fait *Nétilat Yadaïm* lorsqu'il entend la *Brakha* de *Hamotsi*. S'il entre dans la

Choul'han 'Aroukh, chapitre 167, Halakha 7



salle au moment où Ya'akov s'apprête à faire la *Brakha* de *Hamotsi*, il peut écouter celle-ci, faire *Nétilat Yadaïm* (c'est-à-dire se laver les mains, dire la *Brakha* de *Nétilat Yadaïm* puis s'essuyer les mains) et aller manger le pain sans devoir redire la *Brakha* dessus.

? Pourquoi le *Choul'han 'Aroukh* a-t-il parlé précisément de la situation où Ya'akov dit la *Brakha* de *Hamotsi* entre le lavage des mains de Réouven et sa *Brakha* de *Nétilat Yadaïm* ?

Pour attirer notre attention sur le fait que si Réouven a dit la *Brakha* de *Nétilat Yadaïm* pendant que Ya'akov disait celle de *Hamotsi*, il n'est pas quitte de cette dernière. Parce **qu'il ne peut pas, à la fois, écouter une berakha et en dire une autre.**



MICHNA

Cette *Michna* nous dit que celui qui transporte des bouteilles de vin d'un endroit à l'autre ne doit pas les porter dans un panier ou dans une caisse, mais **sur son épaule ou devant lui**.



Explication : Cette *Michna* parle d'un jour de *Yom Tov*.

Pendant *Yom Tov*, il est permis de transporter un objet d'un domaine à un autre, tant qu'on ne dépasse pas le *T'houm* (si on veut sortir du *T'houm*, il faut avoir fait, avant *Yom Tov*, un *Erouv* particulier). Cependant, la *Michna* nous apprend ici que si on veut transporter des bouteilles de vin, on ne doit pas les transporter dans un panier ou une caisse (car ces manières de procéder sont utilisées en semaine). On doit changer la manière de les porter, afin que tout le monde comprenne que **ce n'est que pour les besoins du *Yom Tov* qu'on les transporte**, et pas pour les vendre par exemple.

La *Michna* continue en disant que, de même, celui qui transporte de la paille ne devra pas laisser la caisse de paille pendre derrière lui. Il devra la porter dans ses mains (pour que tout le monde comprenne que c'est pour les besoins du *Yom Tov* qu'il fait ce transport).

La *Michna* conclut en disant qu'on peut commencer à se servir dans le tas de paille, mais **pas dans le tas de bois posé derrière la maison**.



Explication : Normalement, il aurait fallu, avant *Yom Tov*, réserver la quantité de paille qu'on a l'intention d'utiliser pendant *Yom Tov*. Mais si on ne l'a pas fait, on peut prendre, pendant *Yom Tov*, la quantité de paille dont on a besoin. Toutefois, on ne pourra pas aller se servir dans le tas de bois stocké derrière la maison. Car ce bois correspond, en fait, à des poutres qui sont **stockées en attendant d'être utilisées pour la construction**. Elles coûtent assez cher, et ont été mises de côté pour le moment venu. C'est pourquoi si on réalise, le jour de *Yom Tov*, qu'on n'a pas assez de bois pour alimenter notre feu, on ne peut pas aller prendre ces poutres. Car elles ont clairement été mises de côté, et **il aurait donc fallu les réserver avant *Yom Tov*** pour pouvoir les utiliser pendant *Yom Tov*.

KÉTOUVIM
HAGIOGRAPHES

Dans ce *Passouk*, le roi Chlomo déclare : **“Ne t'empresse pas de sortir faire une querelle, de peur que tu ne saches pas quoi faire à la fin, lorsque ton adversaire va t'accuser.”**

Le *Métsoudat David* explique : “Dans tous les désaccords qui se présentent à toi, ne te dépêche pas de déclencher la querelle, tant que tu n'as pas vérifié **tous les éléments du dossier** (Ton adversaire est-il vraiment coupable ? Es-tu vraiment dans ton droit ?). Sinon, tu risques de te trouver piégé, incapable de répondre aux arguments que ton adversaire retournera contre toi, en t'accusant d'avoir déclenché une querelle alors qu'il n'était pas coupable. Tu regretteras d'avoir été assez bête pour t'être querellé avec lui sans avoir suffisamment réfléchi. Et tu auras très honte de ne pas avoir de réponse à lui donner.”

Le roi Chlomo appelle donc ici à une retenue. A ne pas exploser tout de suite. **A prendre le temps d'analyser** tous les aspects d'une situation.

Effectivement, c'est ce que Rachi dit : “De peur que tu ne saches pas quoi répondre ni quoi faire à la suite de cette querelle que tu as déclenchée au grand jour.”

Le *Ralbag* confirme qu'il appartient à chacun de s'éloigner le plus possible de toute querelle, en réfléchissant dès le début à ce que cette dernière pourra finalement entraîner,

et au fait qu'elle **se retournera peut-être contre son initiateur**.

Le *Malbim* rappelle un grand principe qui traverse tout le livre de *Michlé* : lorsqu'un homme agit, il doit **toujours viser le but recherché à la fin de l'action**, et ne jamais faire des choses dont les conséquences risquent d'être contraires à ce qu'il voulait.

Si, par exemple, un homme a fait honte à un autre, il ne faut pas se dépêcher de réagir pour rétablir son honneur qui a été bafoué. Car parfois, en réagissant immédiatement avec l'intention de rétablir cet honneur, **on risque d'obtenir le contraire**. Parce que l'autre va hausser le ton, insulter, dire des grossièretés... Et ce sera, finalement, une plus grande honte.

Le *Even Ezra*, quant à lui, comprend que la querelle dont parle ce *Passouk* ne le concerne pas directement, mais il s'en mêle sans être concerné. Sans avoir réellement analysé tout le dossier.

Dans la vie, il ne faut pas trop vite déclencher une querelle. Il faut d'abord essayer de **l'apaiser**. Sinon, elle risque de prendre des dimensions énormes.



YÉOCHOUA PROPHÈTES

Ce chapitre nous raconte qu'après que tout le peuple ait fini de traverser le Jourdain, Hachem a dit à Yéhochoû'a : "Rappelle les douze représentants de chaque tribu (qui étaient près des *Cohanim* lors de l'ouverture du Jourdain), et dis-leur de retourner près des *Cohanim*, de prendre chacun une grosse pierre d'en dessous des pieds de ces derniers (qui étaient toujours à l'intérieur du Jourdain), de la transporter sur leurs épaules, et d'en faire un monticule qui sera un **souvenir pour les générations futures**."

Yéhochoû'a a convoqué les douze hommes. Il leur a expliqué que lorsque, plus tard, les enfants d'Israël demanderont : "Que représente ce monticule de pierres ?", on leur répondra que c'est un souvenir du miracle qu'Hachem a fait en ouvrant le Jourdain devant l'Arche sainte, permettant ainsi que tout le peuple juif le traverse à pied sec.

Chacun des douze hommes est allé chercher une grosse pierre. Il l'a transportée sur ses épaules, et l'a amenée dans le *Guilgal*, en face de Jéricho.

(Le texte nous dit que ces pierres existent encore aujourd'hui. Il faudrait contacter un guide touristique pour savoir si leur emplacement est connu).

Le retrait des pierres a créé des creux sous les pieds des *Cohanim*. Yéhochoû'a a fait chercher douze autres pierres d'un autre endroit pour combler ces creux. Et, là aussi, le texte nous dit que ces pierres existent encore aujourd'hui.

Les *Cohanim* qui portaient l'Arche sainte sont restés dans le Jourdain jusqu'à la fin de ces opérations. Puis ils ont traversé le Jourdain (ils sont passés de son côté est à son côté ouest) aux yeux du peuple.

Deux tribus et demi (celle de Réouven, celle de Gad et la moitié de celle de Ménaché) n'ont pas traversé le Jourdain. **Elles ont eu l'autorisation de rester là où elles étaient**, comme elles le souhaitaient.

Par contre, conformément à l'accord qui avait été conclu avec Moché *Rabbénou*, 40 000 soldats appartenant à ces tribus ont traversé le Jourdain pour aider leurs frères dans les guerres de conquête du pays d'Israël. Ils se sont installés dans les plaines de Jéricho. Et ce jour-là, Hachem a fait grandir, aux yeux du peuple juif, la **notoriété de Yéhochoû'a**. Et le peuple l'a craint comme il avait craint Moché *Rabbénou* lorsqu'il était vivant.

À un moment, Hachem a permis aux *Cohanim* de sortir du Jourdain. Et, dès qu'ils l'ont fait, les eaux de celui-ci ont recommencées à s'écouler normalement.

Ceci aussi était miraculeux. Car si l'énorme muraille d'eau s'était subitement abattue sur le Jourdain, cela aurait créé une inondation. Mais **les eaux sont descendues lentement, progressivement**.

La traversée du Jourdain, qui a eu lieu le 10 *Nissan*, est semblable à celle de la mer Rouge, qui a eu lieu après la sortie d'Égypte. Elle montre la **puissance d'Hachem, et nous aide à Le craindre**.

Après avoir traversé le Jourdain, le peuple a campé dans le *Guilgal*, à l'est de Jéricho. Cependant, la distance entre ces deux endroits est supérieure à 70 kilomètres. Il y a donc eu un grand miracle, **puisque'ils l'ont tous (hommes, femmes et enfants) parcourue en un seul jour**.

CHMIRAT HALACHONE en histoire

Rabbi Ichmaël nous enseigne : "La faute du médisant est plus grave encore que les trois péchés capitaux que sont l'idolâtrie, les mauvaises mœurs et le meurtre." (Talmud Bavli, 'Erkhin 15b)

LE CAS DE LA SEMAINE

Réouven discute avec Gad : "C'est dommage quand même que Chimon ne fasse la prière en Minyan que le Chabbath."



QUESTION

Réouven a-t-il le droit de tenir ce propos ?



Réponse

Réouven ne peut pas dire à Gad que Chimon ne prie pas à la synagogue en semaine. Il est interdit de dénigrer son prochain en rapportant une faute qu'il a commise envers D.ieu, même si cela est avéré.



HISTOIRE



Rabbi Ya'akov Kapel était un tel *Ba'al 'Hessed* qui lorsqu'il était en calèche, ne laissait jamais quiconque sur le trottoir. Il s'arrêtait pour l'inviter à monter dans sa calèche, surtout en hiver. Ceci pendant plusieurs années, et toujours avec le même souci d'autrui.

Un jour, il a vu un miséreux debout au bord de la route. Il a immédiatement demandé à son cocher de s'arrêter, et il a invité le passant à monter dans sa calèche. L'homme a refusé. Rav Kapel l'a supplié, mais l'homme s'est entêté.

A un moment, il a demandé au Rav : "Pourquoi insistez-vous tellement ?" Le Rav a répondu avec beaucoup de patience et de douceur : "Parce que le *Passouk* dit : "Donner, tu lui donneras". Pourquoi cette répétition ? Car la Torah veut dire : "Donne-lui. Et même s'il refuse, tu lui donneras quand-même". C'est-à-dire qu'il faut **insister jusqu'à ce que l'autre accepte.**"

L'homme a aimé cette explication. Il a accepté de monter dans la calèche, et a dit au Rav : "Je ne voulais pas y monter, car je pense que vous faites ce *'Hessed* pour vous-même. Sans penser à mon bien-être, mais pour la récompense que vous recevrez dans le monde futur pour l'avoir fait."

Rav Kapel, avec sa gentillesse légendaire, a répondu : "Mon cher ami, **j'accepte de vous donner tout mon monde futur de cette Mitsva.** Car toutes mes actions ne sont guidées que par un seul désir : accomplir la volonté d'Hachem."

L'homme a demandé au Rav s'il était d'accord d'établir un contrat avec lui sur ce qu'il venait de dire. Le Rav a immédiatement accepté. Et, une fois le contrat écrit, il a demandé au cocher de reprendre la route.

À ce moment-là, le mendiant a repris la parole.

D'un ton très sérieux, il lui a dit : "Je dois vous raconter quelque chose : dans le Ciel, **il était décidé que votre vie devait se terminer.** De nombreux défenseurs sont venus plaider votre cause, et supplier qu'au nom de toutes les *Tsédakot* que vous faites, on vous rallonge la vie. Le Satan s'est mêlé, et a dit que vous faites ces *Tsédakot* dans votre propre intérêt (pour augmenter votre récompense au monde futur), et pas pour le bien des personnes nécessiteuses. Il a eu la permission de vous éprouver, et vous avez surmonté l'épreuve : vous avez prouvé que vous ne pensais pas qu'à votre intérêt ! C'est pourquoi **Hachem vous a accorder encore 25 ans de vie**, pendant lesquels vous pourrez assister au mariage de votre fille, à la naissance du fils qu'elle mettra au monde, et au mariage de celui-ci. Et sachez que... je suis le Satan."

Puis, instantanément, il a disparu.

Les événements dont il a parlé se sont réalisés, Rav Kapel y a assisté, et le petit-fils dont il était question est devenu, plus tard... le *'Hozé* de Lublin !



Question

Aaron et David sont associés dans un commerce de textile. Ils ont passé ces derniers jours une grande commande de manteau en cachemire, qui doit être livrée sous peu. En effet, 3 jours après, on les appelle et on les informe qu'ils seront livrés en début de soirée.

Quelques heures plus tard, le livreur les appelle et les informe de son retard, qu'il ne sera là qu'en fin de soirée. Ils attendent alors impatiemment la livraison, mais une fois passé 23h, et le livreur n'étant toujours pas là, ils se disent qu'il serait invraisemblable que la marchandise soit livrée à cette heure-ci, ils vont donc dormir.

C'est alors qu'à 1h30 du matin, le livreur appelle Aaron, mais il n'entend pas le téléphone sonner car il dort profondément. Il appelle alors David qui lui répond d'une voix somnolente. Tout en s'excusant, il lui explique qu'il a été pris dans un terrible embouteillage lié à un accident qui

l'a retardé jusqu'à maintenant, et qu'il arrive dans les minutes à venir.

David, qui n'est pas en mesure de se lever, lui dit de laisser la livraison dans l'entrée de l'immeuble qui est normalement inaccessible aux étrangers, et qu'il la récupérera le lendemain matin. Et c'est ce que fait le livreur.

Le lendemain matin, David se lève, va récupérer la commande, mais à sa grande surprise il s'aperçoit qu'elle a été volée. Il contacte immédiatement son associé Aaron et l'informe du malencontreux incident. Aaron lui répond qu'il est entièrement responsable de ce qui est arrivé, car étant donné que c'est lui qui a réceptionné la commande, il a sur elle le statut de gardien et est donc responsable du vol.

David lui répond qu'il n'a jamais pris sur lui une quelconque responsabilité vis-à-vis de la marchandise, et il ne lui doit rien.

GUEMARA



David est-il responsable du vol de la marchandise ?

À toi !



- Morde'haï, Baba Batra, siman 538.
- Rama ('Hochen Michpat) chap.176 alinéa 8.
- Chah ('Hochen Michpat) chap.176 alinéa 16.

RÉPONSE

Nous trouvons dans le *Morde'haï* trois avis concernant le **statut qu'a un associé vis-à-vis de la marchandise commune**, dans un cas où ils n'ont rien convenu de façon explicite. Selon *Rabbénou Méir*, il a le statut de "*Chomér Sakhar*", de gardien rémunéré et qui est donc responsable en cas de vol. Selon le *Morde'haï*, dans sa première explication, il a le statut de "*Chomér 'Hinam*", gardien non rémunéré qui n'est donc pas responsable en cas de vol, mais qui reste tout de même responsable s'il a activement négligé la garde de l'objet. Et selon le *Morde'haï* dans sa deuxième explication, il n'a pas du tout le statut de gardien, et il ne sera pas responsable même dans le cas où il aurait activement négligé la garde de l'objet.

Le Rama tranche comme la première explication du *Morde'haï* ; selon lui, David a donc le statut de "*Chomér 'Hinam*" qui n'est pas responsable en cas de vol (sauf si on considère le fait d'avoir laissé la marchandise dans le lobby comme ayant négligé la garde de la marchandise, point qui diffère d'une situation à l'autre et qui sera traitée par un Rav compétent au cas par cas).

Le *Chah*, par contre, est d'avis qu'il n'a pas du tout le statut de gardien, et il sera donc, d'après lui, exempté de paiement dans tous les cas.

Sous la direction spirituelle du Rav Eliahou Uzan

Responsable de la publication : David Choukroun

Rédaction: Rav Eliahou Uzan, Rav El'anan Moché Smietanski, Alexandre Roseblum | Retranscription : Léa Marciano



Vous souhaitez dédicacer un numéro de Avot Oubanim : 04 86 11 93 97

Pour tous renseignements :

☎ 01 77 50 22 31

📞 +972 54 679 75 77

✉ avotoubanim@torah-box.com